



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## téléphone

Question écrite n° 10413

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que de nombreuses zones rurales n'ont pas accès au téléphone mobile. Or il y avait environ 38 millions d'abonnés au téléphone mobile en 2002 contre 34 millions d'abonnés au téléphone fixe, ce qui prouve la place du téléphone portable dans la vie quotidienne des Français et explique le sentiment d'abandon des communes rurales non desservies. Afin d'assurer au plus vite la couverture des zones blanches, il convient de faire un choix technique homogène au niveau national. Deux options sont envisageables : d'une part, subventionner la réalisation des infrastructures et notamment des pylônes, dont l'utilisation serait ensuite partagée par les différents opérateurs pour installer leurs émetteurs ; d'autre part, subventionner l'installation des infrastructures pour l'un des opérateurs, à charge pour celui-ci de mettre en place un système dit « d'itinérance locale », l'opérateur étant alors chargé de gérer également les communications des abonnés aux autres opérateurs concurrents. Le choix entre ces deux options conditionne l'avancement du dossier et elle souhaite connaître dans quel délai le Gouvernement rendra son arbitrage.

### Texte de la réponse

La volonté du Gouvernement d'étendre les réseaux de téléphonie mobile avait été réaffirmée lors du CIADT du 13 décembre 2002. Une étape importante a été franchie le 15 juillet 2003 par la signature d'une Convention nationale d'extension des réseaux de téléphonie mobile entre le Gouvernement, représenté par les ministres chargés de l'aménagement du territoire, des libertés locales et des télécommunications, l'ART, l'Assemblée des départements de France (ADF), l'Association des maires de France (AMF) et les trois opérateurs mobiles. La Convention s'inscrit dans l'esprit des dispositions figurant dans l'article 1er B de la loi pour la confiance dans l'économie numérique votée en première lecture par le Sénat le 25 juin 2003 et en précise certaines modalités d'application. Les principaux éléments en sont les suivants : une concertation régionale a permis d'identifier environ 3 200 communes situées en « zone blanche » ; dans une première phase, 1 250 sites couvrant environ 1 638 communes seront mis en place. L'État, les opérateurs et les collectivités sont parvenus à un accord sur les modalités de financement de cette « phase I » ; pour cette phase I, les pouvoirs publics, État et collectivités locales, prendront en charge le financement des infrastructures passives (pylônes). Les opérateurs prendront intégralement en charge le financement des équipements de réseau. Dans le cadre de cette phase I, l'État engagera 44 millions d'euros, à parité avec les collectivités locales ; le Gouvernement a obtenu de la Commission européenne des assurances sur la mobilisation des fonds européens (FEDER) au profit de ce projet ; pour les communes supplémentaires, une « phase II » est prévue. Le financement de cette phase n'est pas encore arrêté et fera l'objet d'un avenant à la Convention nationale ; la majorité des sites construits seront traités en itinérance locale. Néanmoins, le recours à la mutualisation d'infrastructures est étudié au cas par cas, en regard de critères techniques et économiques. La répartition annoncée le 15 juillet comprend environ 70 % de sites en itinérance et 30 % en mutualisation. La signature de cette Convention nationale illustre la mobilisation du Gouvernement, des opérateurs et des collectivités territoriales. Grâce à la validation des communes concernées par la phase I, le projet est désormais entré dans sa phase opérationnelle.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription** : Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 10413

**Rubrique** : Télécommunications

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 janvier 2003, page 286

**Réponse publiée le** : 18 août 2003, page 6506